

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2022 – 717 – REQUALIFICATION DU PARVIS DU
MONUMENT AUX MORTS - QUARTIER DU CHÂTEAU D'OLONNE –
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES
ET LE SUIVI DES TRAVAUX**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que le projet de requalification du parvis du monument aux morts – quartier du Château d'Olonne, nécessite la réalisation de travaux de réaménagement sur le secteur du cimetière du Château d'Olonne sur les rues du Bocage, du Vivier et de la Caraudière,

Considérant que ces travaux seront réalisés courant 2023 et 2024,

Considérant qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en date du 31 août 2022 avec une remise des offres pour le 19 septembre 2022 à 12h00 et suite à l'analyse des offres établie par le Chargé d'Opération,

DÉCIDE

Article 1 : De confier au bureau d'études ARTELIA, sis 20 Avenue de la Faye 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ (Agence de Vendée), une mission de maîtrise d'œuvre complète pour les études et le suivi des travaux de requalification du parvis du monument aux morts.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 28 750,00 € HT (soit 34 500 € TTC).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à du Bocage, compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 12 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint